

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'octobre 2025, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2025
Séance du 08 Octobre

N° 22

**Objet : Demande de classement
de la ville de Digne-les-Bains en
station de tourisme**

Est nommé secrétaire de séance : Georges PEREIRA

Etaient présents :

ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BENOIT Gérard (à partir du rapport n° 4), BERNARDINI Patrick, BERTRAND Philippe, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°6), CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul (jusqu'au rapport n° 38), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DOMINICI Pascale, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude (du rapport n° 1 a n° 6 et du n° 39 au n° 42), FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 38), HONNORAT Michèle, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 23), OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VANNI Nathalie, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Italo

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à GIREUD Christophe
AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU-HAYER Italo
BASSET Françoise a donné pouvoir à BERNARDINI Patrick
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (du rapport n° 7 au n° 36 et du n° 43 au n° 46)
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
SEVENIER Jean a donné pouvoir à COCHET Brigitte
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à SANCHEZ Pierre Bernard

Etaient excusés :

BALIQUE François, BOGHOSSIAN Alex, BOURJAC Bruno, CHALVET Gilles, ESCLAPEZ Nathalie, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, ISOARD Christian, JOVES Marc, LAQUET Laura, PARIS Mireille, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, TEYSSIER Bernard, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Monsieur VIVOS Patrick, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.133-13 et suivants et R.133-37 à R.133-45 relatifs au classement des communes en stations classées de tourisme ;

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, portant compétences des communautés d'agglomération,

Vu le décret du 2 octobre 2014 classant la commune de Digne-les-Bains en station classée de tourisme pour une durée de douze ans ;

Considérant la procédure engagée pour que Digne-les-Bains soit classée en commune touristique, condition préalable au classement en station classée de tourisme ;

Considérant que la commune de Digne-les-Bains remplit les conditions réglementaires nécessaires à l'obtention du renouvellement de son classement en station classée de tourisme obtenu en 2014 et arrivant à échéance en 2026 ;

Considérant que Provence Alpes Agglomération, au titre de sa compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, est compétente pour porter directement cette demande auprès des services de l'État, en lien avec la commune concernée (conformément à l'article R133-41 du code du tourisme) ;

Le classement en « station classée de tourisme » constitue la plus haute distinction qu'une commune puisse obtenir en matière de reconnaissance de son offre touristique. Ce label national, délivré par l'État, valorise les territoires présentant une offre d'accueil, d'animation et d'équipements de qualité, structurée autour d'une fréquentation significative et régulière, notamment touristique.

Ce classement témoigne d'un engagement fort en faveur de l'attractivité, du rayonnement et du développement économique du territoire. Il contribue à renforcer la notoriété de la commune concernée et de l'ensemble du territoire intercommunal, en tant que destination touristique crédible et structurée, au niveau régional et national.

Le contenu du dossier de demande de classement en station de tourisme est fixé par l'arrêté du 2 septembre 2008 modifié. Il prévoit notamment l'élaboration d'un dossier décrivant comment la commune remplit effectivement les différents critères permettant le classement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la demande de renouvellement du classement de la commune de Digne-les-Bains en « station classée de tourisme », conformément aux dispositions en vigueur du Code du tourisme.
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire au dépôt du dossier auprès de l'État.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente.



Patricia GRANET-BRUNELLO

Le secrétaire de séance,



Georges PEREIRA



PUBLIE LE : 22 OCT. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20251022-22_08102025